

**Par dépôt électronique<sup>1</sup> et courriel**

Le 11 novembre 2021

Me Véronique Dubois, secrétaire  
Régie de l'énergie  
Tour de la Bourse  
800, rue du Square-Victoria  
Bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Yves Fréchette**  
Avocat  
Hydro-Québec – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,  
4e étage  
Montréal (Québec) H2Z 1A4  
Tél. : 514 289-2211, poste 6925  
Télec. : 514 289-2007  
C. élec. : frechette.yves@hydroquebec.com

OBJET : Demande du Transporteur de modification des tarifs et conditions des services de transport pour les années 2021 et 2022  
Votre dossier : R-4167-2021  
Notre dossier : R062157 YF

---

Chère consœur,

Hydro-Québec, dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur »), donne suite à la lettre procédurale du 12 octobre 2021, dans le dossier décrit en rubrique.

À sa lettre susdite, la Régie mentionne (références omises et nos soulignés) :

*Suivi D-2020-041 – CÉR Dépenses en capital [...]*

*L'examen du suivi de la décision D-2020-041 relatif aux impacts de la création d'un CÉR pour les rubriques liées au rendement sur la base de tarification et pour les amortissements s'inscrit dans ce cadre qui se veut exploratoire sur les impacts d'un tel CÉR, tenant compte du MRI.*

*Ainsi, dans le cadre du présent dossier, la Régie entend amorcer sa réflexion à l'égard de la création d'un tel CÉR et de ses impacts sur l'établissement du revenus requis du Transporteur aux fins du dossier à venir du MRI de deuxième génération. [...]*

*Compte tenu de ce qui précède, la Régie demande au Transporteur de lui préciser s'il entend retenir les services d'un expert au plus tard le 11 novembre 2021, à 12 h.*

À la lumière notamment de la preuve documentaire déposée par la firme PEG (9 novembre), le Transporteur informe la Régie qu'il entend retenir les services d'experts pour l'analyse de l'opportunité de la mise en place d'un CÉR Dépenses en capital dans la perspective « du dossier à venir du MRI de deuxième génération ».

Selon le calendrier actuel et de manière préliminaire, il apparaît difficile que cet exercice soit conclu et que l'expert (à retenir) ait la chance de déposer son rapport dans un délai raisonnable qui permette une ronde de demandes de renseignements et ce, en amont de

---

<sup>1</sup> Aucune copie papier n'est requise selon la directive du 17 mars 2020 *Mesures préventives en lien avec la COVID-19* de la Régie de l'énergie.

l'audience prévue en avril 2022. Cela étant, le Transporteur informera la Régie de ses démarches à cet égard ainsi que des délais qu'il anticipe et ce, dès que le recrutement sera complété.

Veillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) Yves Fréchette

Yves Fréchette  
/jg

c.c. Intervenants (par courriel seulement)